

Une voix: C'est comme votre objection.

[Français]

M. Boulanger: Monsieur le président, s'il est un article du Règlement qui doit être appliqué ce soir à l'égard de l'honorable député qui a présentement la parole, c'est bien celui qui se rapporte aux remarques irrévérrencieuses qu'il vient de faire et aux répétitions qu'il se plaît à faire depuis quatre ou cinq jours.

Je vous demande donc, monsieur le président, de rendre une décision sur cet important rappel au Règlement.

[Traduction]

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Je voudrais parler de l'objection qui vient d'être soulevée, monsieur le président. Je remarque beaucoup de petits livres verts sur les pupitres d'en face. Le député a parlé de l'article 34 (2) du Règlement. Je vais en donner le texte exact.

L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité...

C'est donc bien à la présidence qu'il appartient d'attirer l'attention de la Chambre sur la conduite d'un député et cela ne peut faire l'objet d'un rappel au Règlement. C'est écrit noir sur blanc dans le Règlement.

[Français]

M. Deachman: A ce sujet, monsieur le président, les mots ne semblent pas être ceux que l'on retrouve dans le Règlement, car l'article en cause se lit ainsi:

L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou à répéter des choses déjà dites...

...encore, encore et encore,

...peut lui ordonner de discontinuer son discours. Si le député en cause continue de parler...

...de bavarder, de préoccuper la Chambre...

...l'Orateur le désigne par son nom;

...il s'agit du nom du député.

...si l'infraction est commise en comité, le président en dénonce l'auteur à la Chambre.

M. Boulanger: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

[Traduction]

M. le président: La présidence tient à remercier les députés qui ont exprimé leurs opinions sur le rappel au Règlement. J'entendrai d'autres arguments à cet égard si les députés le souhaitent, mais je suis dès maintenant prêt à rendre une décision. Toutefois, les députés devront s'en tenir à l'objection qui a été soulevée.

M. MacInnis: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. C'est à la suite des remarques du député de Vancouver-Quadra ou de quelque autre circonscription de la Colombie-Britannique, laissant entendre que je n'avais pas cité textuellement le Règlement. Voici ce que j'ai lu du paragraphe (2) de l'article 34...

L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre...

C'est là que je me suis arrêté. C'est à la présidence qu'il incombe d'attirer l'attention des députés sur les répétitions. Je ne veux pas entendre le député de Vancouver-Quadra qui a, dans le passé, prouvé à la Chambre qu'il est un menteur...

Des voix: Rétractez-vous!

M. le président: A l'ordre. J'en suis certain, les députés comprennent que nous sommes engagés dans un important débat et qu'ils ne doivent pas consacrer trop de temps à ce rappel au Règlement. Comme je le signalais tout à l'heure, j'aimerais rendre ma décision au sujet de l'objection, si les députés veulent bien me le permettre. En ce qui concerne le rappel au Règlement du député de Mercier, j'ai l'impression que comme l'a signalé le député de Cape Breton-East Richmond, c'est réellement le président ou l'Orateur qui prie instamment un député de ne pas répéter des choses déjà dites. D'après mon expérience à la Chambre, il y a eu bien des répétitions au fil des ans, peut-être pour mettre en évidence ce que les députés veulent signaler.

Je dois dire néanmoins que l'objection était motivée et je prierais le député de Saint-Jean-Est et les autres représentants—ce n'est pas tellement l'article du Règlement qui nous intéresse ce soir que la pertinence du débat—de s'en tenir, du moins en ce qui concerne la Partie IV du bill, à l'établissement des départements et ministres d'État.

M. Boulanger: Je soulève la question de privilège monsieur le président, pour vous dire que du côté ministériel, nous prêchons d'exemple. Comme vous l'avez remarqué, je viens de parler en anglais, comme Québécois, et mon ami, comme un bon citoyen de la Colombie-Britannique, a parlé en français.

M. MacInnis: Tout ça pour ne rien dire.

M. McGrath: Monsieur le président, je disais que si ce bill est adopté, un nombre accru de ministres seront en mesure de tourner notre Règlement en faisant des déclarations à l'extérieur de la Chambre pendant la session ou en publiant des documents ou des rapports importants à l'extérieur de la Chambre alors que normalement ceux-ci devraient y être déposés. En outre, un plus grand nombre de ministres invoqueraient le système illégal de roulement pour empêcher ainsi d'autres députés de s'acquitter de leur devoir envers leurs électeurs en posant des questions en temps opportun.

Aujourd'hui, le ministre de l'Expansion économique régionale s'est rendu à Halifax pour y prononcer une déclaration importante qui aurait dû être communiquée en premier lieu à la Chambre. Ceci illustre bien le mépris qu'éprouve ce ministre à l'égard du Parlement. La déclaration qu'il a faite aujourd'hui a été rédigée par une agence du gouvernement, le Conseil de développement de la région de l'Atlantique. Ce document est important pour les quatre provinces de l'Atlantique car il prévoit un programme décennal de développement. C'est une preuve indéniable que la politique actuelle du gouvernement est peu avantageuse pour les régions déshéritées et surtout les provinces atlantiques.